



Proposition du syndicat FO justice à une rencontre intersyndicale au sujet de la chaîne pénale, de la surpopulation et du rôle de l'administration pénitentiaire

Réponse de la CGT Insertion probation

Monsieur le secrétaire général,

La CGT Insertion Probation partage évidemment le constat que les problématiques structurelles de surpopulation auxquelles fait face l'administration pénitentiaire ont des conséquences dramatiques pour les personnels que nous sommes : rythmes, charges et conditions de travail intenable, impossibilité d'exécuter nos missions de façon satisfaisante.

Ces difficultés ont également des répercussions non négligeables sur les usager.e.s du service public pénitentiaire et la France est malheureusement trop régulièrement condamnée pour l'indignité de ses conditions d'incarcération. Aucune personnalité politique n'a jusqu'à présent eu le courage de porter des solutions à hauteur de ces enjeux.

Sauf à assumer vouloir le contraire, la quasi-totalité des personnes détenues à vocation à retrouver la vie libre à plus ou moins longue échéance. Dans cette optique, la prison a le devoir de préparer cet inévitable retour dans la société.

Aussi, la sécurité est un impératif évident pour tous les personnels, qu'ils ou elles exercent d'ailleurs en établissement ou en milieu ouvert, mais elle est aussi un préalable primordial à la projection vers l'après. Elle ne peut donc pas se satisfaire de solutions court-termistes ou réactionnelles à des faits divers à la médiatisation savamment orchestrée. Vous ne visez pas les « événements récents et désormais connus de tous » que vous déplorez mais nous supposons que vous faites référence à l'évasion d'un condamné pour vol lors d'une permission de sortir à Rennes ou encore à la permission de sortir octroyée à une personne détenue au QLCO de Vendin le Vieil en vue de rencontrer un futur employeur.

Ces décisions, que vous qualifiez « d'hors-sol » sont certes prises par des magistrats mais après une procédure collégiale qui réunit des personnels de surveillance, des personnels d'insertion et de probation, des personnels judiciaires. La CGT IP croit que ces regards croisés, complémentaires, parfois divergents sont essentiels à la bonne marche de la justice et au respect des principes d'individualisation et d'indépendance. Comme toute décision judiciaire, elles présentent également des voies de recours, pour le justiciable mais aussi pour le parquet, indispensables dans un État de droit. Il semble par ailleurs nécessaire de rappeler que les magistrats agissent dans un cadre légal strictement encadré par les textes adoptés par nos représentants politiques. Aussi, leurs décisions, loin d'être des considérations individuelles, sont garantes de notre démocratie.

La balance bénéfice/risque inhérente à toute décision d'exécution des peines, la prise en considération globale des situations des personnes détenues sont des impératifs que permet justement cette collégialité. Dire que les personnels pénitentiaires en sont écartés est un

travestissement de la réalité. Dire que l'ensemble des professionnels du ministère s'interroge est un mensonge.

Les personnels qui exercent en SPIP, que notre organisation syndicale représente majoritairement, s'interrogent bien davantage sur les attaques répétées au sens de leur intervention, au dénigrement public et politique à leur encontre : remise en cause des activités sur fond de polémiques lancées entre autres par votre organisation syndicale à Toulouse, dénigrement d'actions, de permissions de sortir collectives pourtant élaborées de concert avec l'ensemble des professionnels qui œuvrent chaque jour dans les établissements pénitentiaires.

S'ouvrir à d'autres intérêts, préparer concrètement un projet de sortie, se projeter dans une nouvelle identité sociale, retrouver le sentiment d'appartenir à un réseau social et relationnel... tout cela participe in fine à la sécurité publique si souvent invoquée par celles et ceux qui ont visiblement oublié un fondamental : la prison ne saurait être uniquement la neutralisation.

Penser de façon privilégiée au travers de la sécurisation matérielle ou la privation de certaines possibilités est une manière réductrice – et un peu démagogique – d'appréhender la sécurité.

Enfin, si l'administration pénitentiaire est évidemment un acteur essentiel de l'exécution des peines, elle ne saurait en être le seul maître. Vous savez sûrement, comme n'importe quel professionnel pénitentiaire, que les logiques de détention et de gestion de flux ont souvent tendance à compliquer la prise de hauteur pourtant nécessaire au traitement de situations complexes. Le dévoiement des SAS, servant désormais uniquement de SAS de décompression aux maisons d'arrêt en est une illustration.

La déjudiciarisation d'une partie des décisions d'exécution des peines que vous proposez nous semble susceptible de potentialiser ce repli sur elle-même de notre administration mais aussi de léser les droits de personnes détenues dans une procédure déjà non contradictoire et dont les possibilités de recours sont peu efficaces : refus motivé par l'existence de compte-rendu d'incidents avant même un éventuel passage en commission de discipline ou par un mauvais comportement en détention, notion pourtant toute relative quand on sait les conditions de détention que vous décrivez vous-même. Les permissions de sortir ne doivent pas être des punitions ou des récompenses et éloigner le magistrat, détenteur de prérogatives juridictionnelles, de cette procédure ouvre forcément la porte à davantage d'arbitraire.

Faire le lien entre la surpopulation et les décisions des magistrats nous semble pour le moins fallacieux et dire que c'est en confiant des pouvoirs juridictionnels à la pénitentiaire que le problème peut se régler, une hérésie.

Pour faire diminuer la pression carcérale, il y a deux solutions : agir à l'entrée – en diminuant l'exécution des peines en détention ou en diminuant les quantums prononcés – ou agir à la sortie en favorisant les aménagements.

Dans le contexte actuel, où un chef d'établissement pénitentiaire peut se voir écarter par simple décision du ministre, soutenu par l'administration, en raison de la non réintégration d'un détenu lors d'une permission de sortir, vous comprendrez également aisément que la CGT IP émette des doutes sur la capacité des personnels à favoriser les libérations anticipées.

Votre proposition n'est d'ailleurs pas une position de rupture et de défense des agent.e.s mais plutôt un écho aux propositions du garde des Sceaux. Transférer des prérogatives à l'administration en

matière d'exécution des peines c'est substituer le pouvoir du juge indépendant au pouvoir de l'administration et donc in fine à son chef, le garde des Sceaux. Sur les principes comme dans le contexte, cela nous apparaît aller contre l'intérêt des agents, de l'administration, des usagers et un facteur déstabilisant pour les services et favorisant la surpopulation.

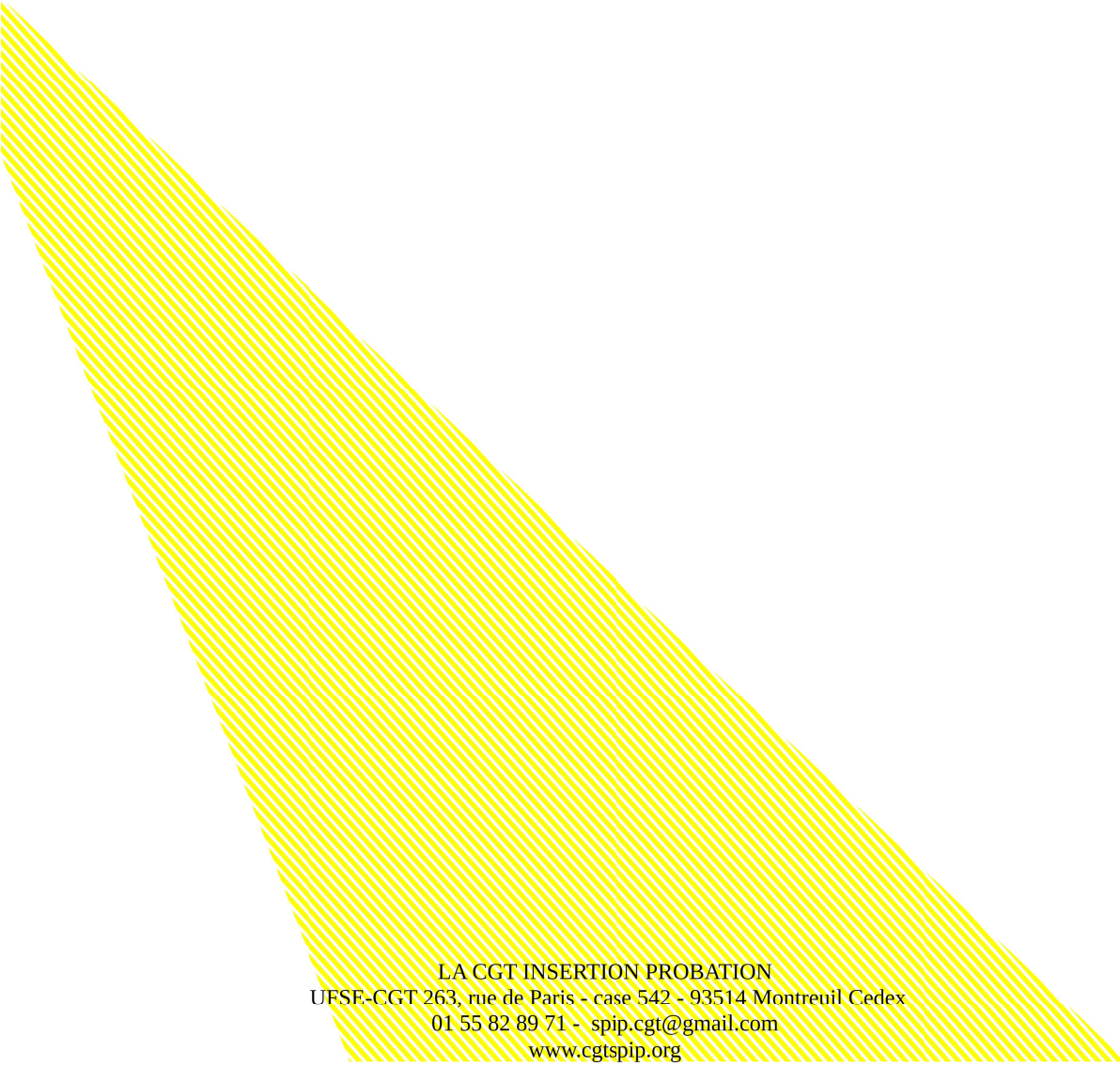
C'est au contraire en donnant à chacun les moyens nécessaires pour se recentrer sur l'adaptation de la peine à la personnalité et à la situation de la personne condamnée, que la peine prendra tout son sens et son utilité. Et c'est bien en se recentrant sur le sens et l'utilité, et non plus seulement sur son caractère afflictif, que la peine, et la justice pénale par la même occasion, gagneront en légitimité et en lisibilité auprès de la population.

La CGT IP est donc opposée à toute forme de déjudiciarisation en matière de liberté, nous refusons de voir ces décisions soumises aux décisions du ministre en fonction de l'actualité, des faits divers et de son agenda politique. L'indépendance des magistrats n'est pas un gros mot ni une option, c'est une exigence démocratique.

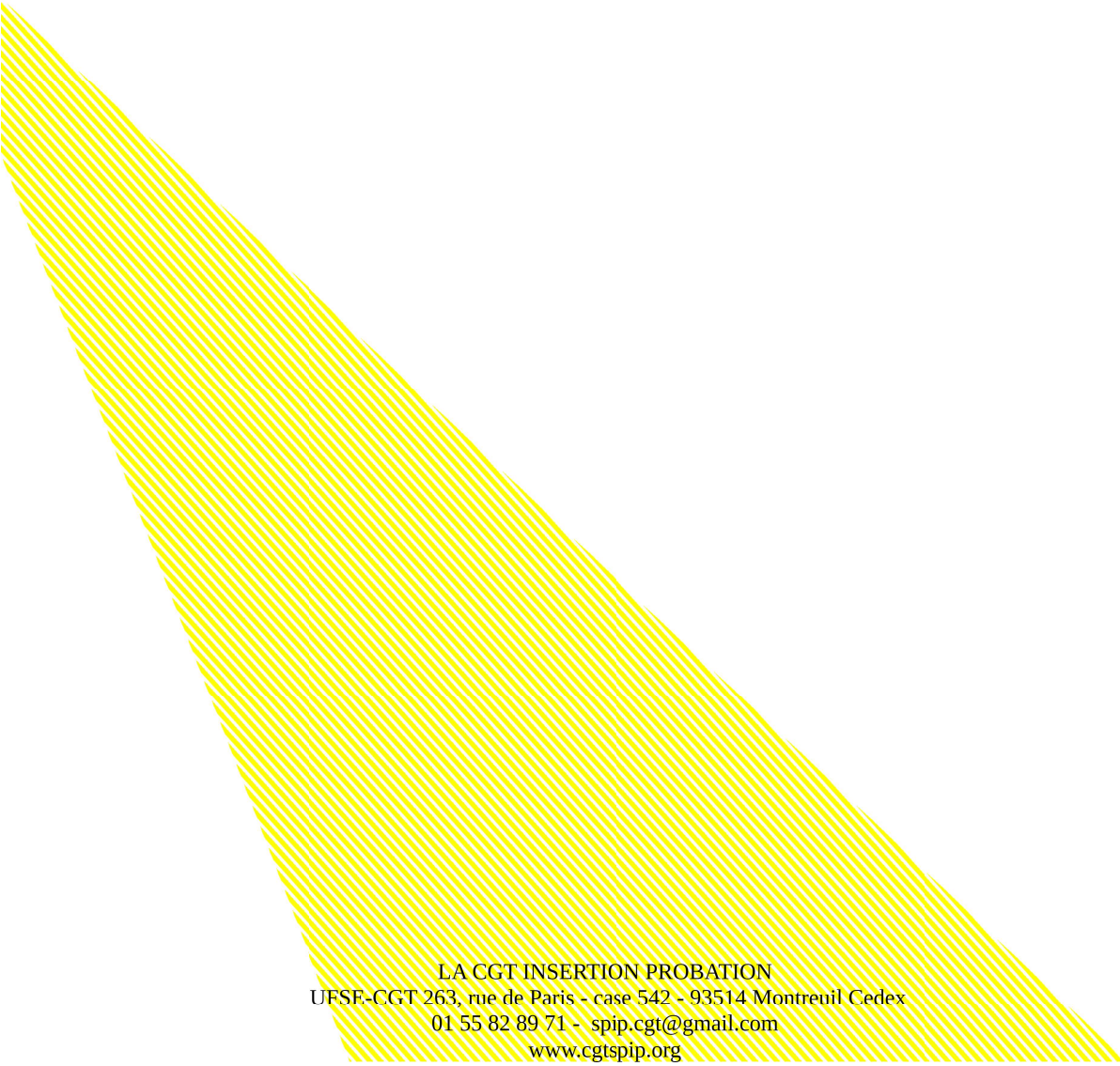
En somme, on ne discute pas recette de cuisine avec un cannibale.

Amitiés syndicales,

Les secrétaires nationales aux de la CGT Insertion Probation



LA CGT INSERTION PROBATION
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex
01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com
www.cgtspip.org



LA CGT INSERTION PROBATION
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex
01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com
www.cgtspip.org